

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2014

Le programme national de prévention des risques professionnels ministériel et la note qui l'accompagne doivent être présentés dans chaque CHSCT. Ce document doit servir de base à l'élaboration du programme de prévention des risques professionnel de chaque service en se fondant sur l'évaluation des risques formalisée au sein du document unique et doit être discuté et approuvé par chaque CHSCT.

Les politiques de prévention, quel que soit le risque concerné, visent à mettre en place une prévention primaire. La prévention primaire s'appuie sur la connaissance du travail réel des agents, et de leurs conditions de travail. La visibilité des incidents, dysfonctionnements divers, leur analyse aidera à sa construction

Rappel des principes généraux de prévention définis dans l'article L. 4121-2 du code du travail :

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2014

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>Fonctionnement et moyens des CHSCT :</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct</p> <p>Fiche relative à la méthodologie de visite de délégation du CHSCT en annexe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La circulaire CC/442/CGR du ministère de la culture et de la communication du 26 février 2013, relative aux moyens alloués au secrétaire et aux représentants du personnel des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail reste en vigueur en attendant la parution de la circulaire de la DGAFP. - Deux formations à destination des membres de CHSCT, l'une relative à la prévention des risques psychosociaux et l'autre relative aux technologies de l'information et de la communication et conditions de travail seront proposées en 2014 (elles s'ajoutent aux 5 jours de formation initiale des membres du CHSCT).
<p>Prévention des risques psychosociaux et des violences sexuelles</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-psycho-sociaux</p> <p>http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37266.pdf</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026263463&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013 : présentation lors de la première séance de CHSCT 2014. - Élaborer dès 2014, un plan d'action de prévention des risques psychosociaux en respectant les cinq objectifs définis page 14- Intégrer ce risque dans le DUERP pour favoriser la prévention primaire. - En fin d'année 2014, les membres du CHSCTM travailleront en lien avec Christophe Dejours, psychologue du travail, sur les indicateurs d'activité et l'évaluation.
<p>Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire ce point à l'ordre du jour de chaque CHSCT de chaque service. - Réaliser les enquêtes sur les suicides et tentatives de suicide, sur les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel afin de permettre la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées et faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Les enquêtes sont réalisées par une délégation du CHSCT comprenant au moins un représentant de l'administration et un représentant des organisations syndicales. Le médecin de prévention, l'agent de prévention et l'ISST peuvent être associés à l'enquête (art 53). - Concernant les accidents de trajet : procéder à l'identification et à l'analyse. - Identifier les accidents de la route dans le cadre des accidents de mission. - Développer les actions d'analyses ergonomiques des postes de travail. - Principe de prévention primaire : analyser les incidents pour éviter les accidents

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2014

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>Prévention des inaptitudes professionnelles et maintien dans l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques entraînant l'inaptitude professionnelle et assurer leur traçabilité selon une méthodologie qui sera transmise après les négociations DGAFP du premier trimestre 2014. - Déterminer les actions de prévention. - Déterminer les actions d'aménagement de poste ou de reclassement.
<p>Santé et environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) et produits dangereux : chimiques, poussière de bois, rayonnements ionisants... <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-emissions-et-dechets</p> <p>Travaux interdits : Article L.4154-1 du code du travail http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903189&cidTexte=LEGITEXT000006072050</p> <p>modèle de fiche d'établissement en annexe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition à l'amiante : http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-amiante 	<p>Circulaire adressée à l'ensemble des services le 9 juillet 2008. L'application de cette circulaire doit se poursuivre, il s'agit pour les chefs de services, en collaboration avec le médecin de prévention et l'agent de prévention, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le médecin de prévention de tout produit entant dans l'établissement. - Transmettre au médecin de prévention, les fiches de données de sécurité, y compris pour les produits utilisés par les entreprises extérieures. - Repérer les produits à risque ; - Substituer obligatoirement le produit CMR par un autre produit lorsque c'est techniquement possible. Si la substitution n'est pas possible, mettre en œuvre toutes les mesures de prévention pour éviter l'exposition des personnes ; - Établir et mettre à jour chaque année la fiche des risques professionnels. Ce document est élaboré par le médecin de prévention en collaboration avec l'agent de prévention sur la base des données transmises par le chef d'établissement. La fiche des risques professionnels doit être présentée chaque année pour avis au CHSCT. - Établir une fiche individuelle d'exposition d'après le modèle ministériel (cf circulaire, voir lien sémaphore) ; - Obligation d'un suivi médical des personnes exposées ou l'ayant été. <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les enquêtes en cours menées sur le recensement des bâtiments contenant de l'amiante et les personnels ayant été exposés. -Veiller à la prise en compte de la réglementation de 2012 pour l'établissement et la mise à jour des DTA. - Point à intégrer dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail qui sera présenté au CHSCT compétent. - La question de l'amiante est impérativement examinée en CHSCT.

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2014

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>Prévention des addictions :</p> <p>- Alcool et autres addictions :</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-lies-a-l-alcool</p>	<p>- Actions à poursuivre notamment en ce qui concerne l'information, la prévention et la formation.</p> <p>- Accompagnement de l'entourage professionnel.</p>
<p>Document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels (DUERP)</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/elaboration-du-document-unique</p>	<p>- Circulaire du 5 juillet 2005. La finalisation d'une première version complète du DUERP figure dans le programme national de prévention des risques depuis 2005. Sa conception engage la responsabilité du chef de service. C'est pourquoi, il est impératif de respecter cette obligation réglementaire sans délai.</p> <p>- Rappel des obligations des administrations d'État en matière d'évaluation des risques professionnels, circulaire DGAFP du 18 mai 2010.</p> <p>- Présentation en CHSCT et mise à jour régulière au moins une fois par an de chaque DUERP et du plan d'action qui en découle et qui doit être intégré dans le programme annuel de prévention des risques professionnels. Le DUERP doit être élaboré à partir du travail réel des agents.</p>

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2014

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>CHSCT et travaux :</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/0/tauleau+travaux+immobiliers+et+CHSCT.pdf</p> <p>- Plan de prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-interventions-entreprises-exterieures</p>	<p>Les travaux doivent être planifiés et une présentation annuelle doit en être faite dans chaque CHSCT. Il est rappelé que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité de travail... et sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies... (art 57)</p> <p>Un tableau synthétique validé en CHSCT ministériel (cf lien sémaphore) renseigne les présidents de CHSCT sur l'information et le rôle des CHSCT à l'occasion d'opération de travaux.</p> <p>- Une circulaire accompagnée d'un schéma-type de plan de prévention a été transmise à l'ensemble des services le 25 janvier 2007.</p> <p>- Il est rappelé aux services qu'un plan de prévention écrit est obligatoire et doit être accessible pour les opérations de plus de 400 heures de travail sur douze mois ou comprenant des travaux dangereux. Les risques seront évalués dans le cadre d'une inspection commune du service utilisateur et de l'entreprise extérieure associant les représentants du personnel de l'entreprise utilisatrice. En dehors de ce cadre, et pour toute intervention d'entreprise extérieure, il est obligatoire d'évaluer les risques liés à la coactivité.</p> <p>- Point à intégrer dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.</p>
<p>-Plan de prévention du risque routier</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-routiers</p>	<p>- Depuis 2000, ce thème fait l'objet d'actions de prévention et de formation par les services concernés.</p> <p>- Ce risque fait l'objet d'une fiche thématique et d'exemples de bonnes pratiques dans la rubrique hygiène et sécurité sur sémaphore :</p> <p>- Actions à poursuivre en ce qui concerne la prévention et la formation.</p> <p>- Ce risque doit être inclus dans le DUERP.</p> <p>- Le plan de prévention des risques routier doit être établi et présenté au CHSCT.</p>